

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF424

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 30, après le mot :

« renouvelable »,

insérer les mots :

« ou nucléaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 31 et à l’alinéa 35.

III. – En conséquence, à l’alinéa 63, après la première occurrence du mot :

« renouvelable »,

insérer les mots :

« ou nucléaire ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif est la promotion d’usages les plus décarbonés possibles pour lutter contre le réchauffement climatique.

De ce point de vue-là, l’électricité d’origine nucléaire est au moins aussi utile que l’électricité d’origine renouvelable.

Il est donc important d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'électricité d'origine nucléaire pour le rechargement de véhicules.

Tel est le sens du présent amendement.